

# RÉGLEMENTATION DES EXAMENS

## Modalités de contrôle des connaissances

VU l'arrêté du 9 mars 1978 relatif aux études en vue du diplôme d'état de docteur en chirurgie dentaire modifié par l'arrêté du 9 décembre 1998 ;

VU l'arrêté du 27 septembre 1994, relatif aux études en vue du diplôme d'état de docteur en chirurgie dentaire modifié par les arrêtés du 24 mai 2005 et 27 février 2007 ;

VU l'arrêté du 22 mars 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences odontologiques ;

VU l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'état de docteur en chirurgie dentaire ;

VU l'arrêté du 12 juin 2018 modifié par l'arrêté du 22 décembre 2020 relatifs au service sanitaire pour les étudiants en santé ;

VU l'arrêté du 30 juillet 2019 définissant le cadre national de scolarité et d'assiduité des étudiants inscrits dans une formation relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

VU l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;

VU le code de l'éducation « Les droits et obligations des usagers du service public de l'enseignement supérieur » (Articles D811-1 à R811-42) ;

VU le règlement intérieur de l'université de Lorraine ;

VU la charte de l'université de Lorraine relative aux modalités des examens universitaires ;

Sont arrêtées les dispositions suivantes pour l'année universitaire 2023-2024 :

## Préambule

### Titre I. - Organisation générale des examens

- **Article 1.** Organisation de la première année du parcours spécifique d'accès en santé (PASS) ou des licences avec option d'accès en santé (L.AS)
- **Article 2.** Organisation de la FGSO2 à la TCEO1
- **Article 3.** Surveillance des examens
- **Article 4.** Sujets d'examens
- **Article 5.** Retrait des copies après anonymat
- **Article 6.** Jurys d'examens
  - Composition du jury
  - Commission de pré-délibération des stages hospitaliers odontologiques
  - Fonctionnement des jurys
- **Article 7.** Demandes d'explications de notes
  - Épreuves écrites
  - Épreuves pratiques
  - Épreuves orales
  - Stages hospitaliers odontologiques (FASO1 et FASO2)
- **Article 8.** Assiduité, retard et absences
  - Assiduité
  - Retard
  - Absence
- **Article 9.** Fraude, tentative de fraude

### Titre II. - Règlement propre aux différentes épreuves

- **Article 10.** Stage d'initiation aux soins infirmiers
  - Déroulement
  - Validation
- **Article 11.** Examens écrits ou en numérique, unités d'enseignement
  - Déroulement
  - Validation
- **Article 12.** Examens de travaux pratiques
  - Déroulement
  - Validation
- **Article 13.** Stage hospitalier d'initiation aux fonctions odontologiques
  - Déroulement
  - Validation
- **Article 14.** Attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (FGSO3, FASO2)
- **Article 15.** Attestation de formation à la radioprotection des patients (FASO2)
- **Article 16.** Service sanitaire
  - Projet pédagogique
  - Déroulement
  - Validation
- **Article 17.** Stage hospitalier odontologique de FASO1, FASO2 et TCEO1
  - Stage hospitalier odontologique en DFASO1
    - Formation clinique

- Évaluation
- Stage hospitalier odontologique en DFASO2
  - Formation clinique
  - Évaluation
- Stage hospitalier odontologique en TCEO1
  - Critères de répartition et de classement des affectations hospitalières
  - Formation clinique
  - Évaluation
- Validation des stages hospitaliers
  - Validation du stage hospitalier odontologique de DFASO1 et DFASO2
  - Validation du stage hospitalier odontologique de TCEO1
- **Article 18.** Stages hospitaliers hors service d'odontologie (FASO2)
  - Déroulement
  - Validation
- **Article 19.** Certificat de synthèse clinique et thérapeutique (FASO2)
  - Déroulement
  - Validation
- **Article 20.** Stage actif d'initiation à la vie professionnelle (TCEO1)
  - Déroulement
  - Validation
- **Article 21.** Thèse d'exercice (TCEO1)

### Titre III. - Validations des différentes années

- **Article 22.** Validation de la 2e année du premier cycle (FGSO2)
- **Article 23.** Validation de la 3e année du premier cycle (FGSO3)
- **Article 24.** Validation de la 1e année du 2e cycle des études en chirurgie-dentaire (FASO1)
- **Article 25.** Validation de la 2e année du 2e cycle des études en chirurgie-dentaire (FASO2)
- **Article 26.** Critères d'attribution des enseignements complémentaires
- **Article 27.** Validation de la première année du troisième cycle des études dentaires (TCEO1)
- **Article 28.** UE acquises

### Titre IV. - Modalités du contrôle des connaissances

- **Article 29.** FGSO2
- **Article 30.** FGSO3
- **Article 31.** FASO1
- **Article 32.** FASO2
- **Article 33.** TCEO1

### Titre V. - Tableau des U.E. librement choisies

# MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES (MCC)

## Préambule

Titre I. – Organisation générale des examens

Titre II. – Règlement propre aux différentes épreuves

Titre III. – Validation des différentes années

Titre IV. – Modalités de contrôle des connaissances

Titre V. – Tableau des UE librement choisies

# MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES (MCC)

## Préambule

Les candidats au diplôme d'état de docteur en chirurgie dentaire doivent satisfaire aux conditions suivantes pour se présenter aux épreuves d'examens :

- Être régulièrement inscrit administrativement. L'inscription administrative est annuelle et effective après acquittement du droit de scolarité (et éventuellement de sécurité sociale) afférent au diplôme concerné ;
- Être régulièrement inscrit pédagogiquement. L'inscription pédagogique vaut inscription aux examens.

Le statut d'auditeur libre ne permet pas de se présenter ni aux examens, ni aux évaluations sommatives.

# MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES (MCC)

## Titre I. - Organisation générale des examens

Les candidats au diplôme d'état de docteur en chirurgie dentaire doivent satisfaire aux épreuves d'examens dans les conditions fixées aux articles suivants :

**Article 1.** Organisation de la première année du parcours spécifique d'accès en santé (PASS) ou des licences avec option d'accès en santé (L.AS)

Les règlements d'examens de la première année d'étude du premier cycle sont ceux qui sont en vigueur pour l'enseignement de la première année du parcours spécifique d'accès en santé (PASS) ou des licences avec option d'accès en santé (L.AS). L'organisation de ces examens est placée sous la responsabilité du département PASS/L.AS de l'université de Lorraine ou des universités partenaires.

**Article 2.** Organisation de la FGSO2 à la TCEO1

Les examens de la deuxième année du premier cycle (FGSO2), de la troisième année du premier cycle (FGSO3), de la première année du deuxième cycle (FASO1), de la deuxième année du deuxième cycle (FASO2) et de la première année du troisième cycle court (TCEO1) sont organisés sous la responsabilité de la faculté d'Odontologie selon les modalités suivantes :

- 1) Un stage d'initiation aux soins infirmiers pour les étudiants entrant en deuxième année du premier cycle d'études dentaires (FGSO2) sauf dispositions particulières ;
- 2) Un examen écrit dans le cadre d'unités d'enseignement (UE), en semestrialisation (première session + deuxième session) pour toutes les années ;
- 3) Des examens d'unités d'enseignement de travaux pratiques pour les étudiants de FGSO2 et FGSO3 (2 semestres + 2<sup>e</sup> session) ;
- 4) Des enseignements complémentaires sous forme d'unités d'enseignement libres (première session + deuxième session) pour les étudiants de FGSO2 à FASO2 ;
- 5) Un stage hospitalier d'initiation aux fonctions odontologiques pour les étudiants de troisième année du premier cycle d'études odontologiques (FGSO3) ;
- 6) Un service sanitaire pour les étudiants de FASO1 (UE théoriques devant être validées lors du premier cycle d'études odontologiques) ;
- 7) Un stage hospitalier odontologique pour les étudiants de FASO1, de FASO2 et TCEO1 ;
- 8) Des stages hospitaliers hors des services d'odontologie pour les étudiants de FASO2 et TCEO1 ;
- 9) Le certificat de synthèse clinique et thérapeutique (CSCT) pour les étudiants de FASO2 (1<sup>ère</sup> session et 2<sup>e</sup> session) ;
- 10) Un stage actif d'initiation à la vie professionnelle pour les étudiants de TCEO1 ;
- 11) La soutenance d'une thèse en vue de l'obtention du diplôme d'état de docteur en chirurgie dentaire.

**Article 3.** Surveillance des examens

Le planning de surveillance des examens écrits et de travaux pratiques est établi par le service de la scolarité de la faculté d'odontologie. La désignation des surveillants tient compte, dans la mesure du possible, de leurs obligations de service. Une convocation écrite par courrier électronique (adresse universitaire) est adressée aux enseignants concernés. Un accusé de réception doit être retourné au secrétariat ; aucun rappel ne sera effectué. Tout échange de surveillance d'examen doit être signalé au service de la scolarité.

La surveillance des examens est réglementée par une procédure remise à l'enseignant responsable d'amphithéâtre ou de salle de TP qui est chargé de veiller à sa stricte application. Une lecture est effectuée avant le début de l'épreuve afin de rappeler les règles aux candidats.

Les surveillants devront être présents dans la salle d'examen 15 minutes avant le début de l'épreuve afin de veiller et participer à la bonne mise en place de celle-ci. La comptabilisation des copies, à la fin de chaque épreuve, par rapport au nombre de candidats inscrits et présents, doit être mentionnée sur le procès-verbal, celui-ci étant signé par les surveillants et annoté d'éventuels incidents ou le cas échéant, d'événements survenus lors de l'épreuve.

Les étudiants devront émarger en fin d'épreuve afin d'attester du nombre de copies rendues. Tout sujet non traité doit faire l'objet d'une copie blanche.

Le personnel administratif est chargé de l'organisation matérielle des examens (préparation des salles, appel, distribution des copies et des sujets, réception des copies, mise sous anonymat).

#### **Article 4. Sujets d'examens**

Les sujets d'examens définitifs des écrits et de travaux pratiques des deux sessions sont remis par le responsable de chaque UE pour la faculté d'odontologie, ou par le responsable de l'épreuve pour les intervenants extérieurs, au service de la scolarité, 10 jours au moins avant la date de la session. Ce dernier assure la reprographie conformément aux sujets déposés. L'enseignant responsable d'UE doit vérifier la qualité de l'épreuve. Le sujet de l'épreuve, tout comme la rédaction de son contenu, peut être effectué sous format papier ou électronique (Arche, système inter-universitaire dématérialisé d'évaluation en santé (SIDES) ou tout autre plateforme pédagogique). Dans le cas d'un examen sur ordinateur ou sur tablette, c'est à l'enseignant responsable de l'UE de s'assurer de la mise à disposition des sujets sur l'espace numérique de travail (ENT).

#### **Article 5. Retrait des copies après anonymat**

Après établissement de l'anonymat par le service de la scolarité, les copies seront remises aux enseignants concernés qui devront impérativement en accuser réception.

Les expéditions par voie postale seront exceptionnelles et effectuées sous pli recommandé avec accusé de réception. En cas de composition sur ordinateur ou sur tablette, il appartient à l'enseignant concerné de récupérer les résultats de celle-ci.

Chaque correcteur reçoit et remplit une grille de notes, celle-ci doit être rendue signée et porter le nom du correcteur. Le secrétariat collationne les grilles de notes et assure les moyennes.

#### **Article 6. Jurys d'examens**

On distingue deux types de jurys de délibérations des examens ou des compétences requises évaluées.

Le jury statue, pour chaque année d'étude du cursus, sur la validation des connaissances universitaires ou des compétences requises évaluées des :

- Enseignements en présentiel : cours magistraux, travaux ou enseignements dirigés, travaux pratiques ;
- Enseignements à distance : cours magistraux, travaux ou enseignements dirigés, travaux pratiques ;
- Enseignements mobilisant les outils numériques ;
- Séquences d'observation ou de mise en situation professionnelle :
  - Stages universitaires obligatoires : stage d'initiation aux soins infirmiers en FGSO2, stage hospitalier d'initiation aux fonctions odontologiques en FGSO3, service sanitaire en FASO1, et hors service d'odontologie des étudiants en FASO2 ;
  - Stages hospitaliers au sein du service d'odontologie du CHRU de Nancy en FASO1 et FASO2 ;
  - Stages hospitaliers odontologiques en TCEO1 ;
- Projets individuels ou collectifs qui favorisent la mise en perspective, sur un même objet d'étude, de plusieurs disciplines et compétences.

#### **A) Composition du jury**

Le jury d'examen est composé de 5 membres permanents désignés par le directeur de l'unité de formation et de recherche d'odontologie, et est assisté – mais sans pour autant s'y limiter – par les responsables de département d'enseignement et/ou les responsables des UE considérées.

Seuls peuvent participer aux jurys et être présents aux délibérations des enseignants-chercheurs, des enseignants, des chercheurs, ou, dans des conditions et selon des modalités prévues par voie réglementaire, des personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies en raison de leurs compétences, sur proposition des personnels chargés de l'enseignement (Article L613-1 code de l'éducation).

Le jury d'examen comprend au moins une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs ; parmi lesquels le président du jury est nommé.

Le directeur de l'unité de formation et de recherche d'odontologie, a prérogative pour présider le jury lorsqu'il est présent. Il peut toutefois désigner un autre président parmi les vice-doyens ou parmi les autres enseignants titulaires de la faculté d'odontologie pour tout ou partie de l'ensemble des jurys réunis.

La composition du jury est affichée à la faculté d'odontologie de Lorraine au moins 15 jours avant la tenue du jury. La composition du jury pour chaque année de formation habilitée doit suivre ces règles de composition, selon la réglementation en vigueur.

Le jury est compétent pour valider les stages hospitaliers odontologique ou peut demander à un étudiant de réaliser une période de stage hospitalier complémentaire en vue de valider l'acquisition de ses compétences et connaissances cliniques. Le travail du jury hospitalier peut être facilité par des propositions émises à titre consultatif par une commission de pré-délibération des stages hospitaliers odontologiques dans les conditions précisées dans l'article 6. B).

Tant en composition qu'en fonctionnement, le jury est souverain, tenu au secret des délibérations et ses décisions sont sans appel, à l'exclusion d'erreur matérielle.

### **B) Commission de pré-délibération des stages hospitaliers odontologiques**

Une commission de pré-délibération hospitalière peut se réunir sur invitation du chef du service d'odontologie du CHRU de Nancy en amont de la tenue du jury.

Cette commission réunit, sur invitation du chef du service qui la préside, les responsables des départements universitaires responsables des cahiers d'évaluations des stages ou leurs représentants désignés, les responsables des secteurs hospitaliers, lieux de stages, (si différents des premiers), et toute personne qu'il estime susceptible d'apporter un éclairage utile sur l'évaluation des stagiaires. En l'absence du chef de service, il peut désigner un membre pour en prendre la présidence pour tout ou partie de la séance.

Sa fonction est de délivrer un éclairage technique sur les compétences cliniques acquises par le stagiaire au cours de son cursus hospitalier odontologique en FASO1 et en FASO2, sous forme de propositions émises à titre consultatif, qu'elle transmet au jury. Elle traduit une volonté de prendre en compte l'aspect clinique de la formation des étudiants.

Cette commission est tenue au secret des délibérations.

### **C) Fonctionnement des jurys**

Le jury se réunit à l'issue de chaque semestre.

Pour les FASO2, le jury statue à l'issue du second semestre, sur la validation des stages hospitaliers après avoir pris connaissance des remarques et recommandations de la commission de pré-délibération des stages hospitaliers.

Pour les TCEO1, le jury statue à l'issue du stage hospitalier odontologique, sur la validation semestrielle de ce stage après avoir pris connaissance des remarques et recommandations du responsable (ou de son représentant) du terrain de stage concerné.

La commission de pré-délibération des stages hospitaliers se réunit à la fin de l'année universitaire en amont de la tenue du jury concerné. Elle émet des propositions à titre consultatif et un éclairage technique sur les compétences cliniques acquises par l'étudiant au cours de son cursus hospitalier (stage hospitalier composé de 4 semestres ; 2 en FASO1 et 2 en FASO2).

Le président du jury est garant du respect des modalités de contrôle des connaissances (programme, règlement de l'examen, équité de traitement des étudiants, déroulement correct des épreuves et des délibérations du jury).

Quel que soit le jury, son président, s'il est saisi d'une irrégularité (à l'exclusion d'une erreur matérielle), a l'obligation de réunir à nouveau le jury pour qu'il délibère.

Ce jury se réunira et délibèrera à partir des résultats obtenus par les candidats.

Si la décision ne relève pas d'une majorité évidente, ou à la demande d'un seul membre du jury, la décision de délibération se fera obligatoirement par vote à main levée de tous les membres présents du jury concerné. Le vote se fait en réponse à une question posée par le président du jury : pour, contre ou abstention. Les votes se font à la majorité. En cas d'égalité, la voix du président du jury devient prépondérante.

La délibération du jury a lieu en séance non publique et en la seule présence de ses membres (la présence de personnel administratif est néanmoins admise en tant que secrétaire de séance).

Un membre du jury peut demander la mention d'une remarque ou réserve particulière au procès-verbal.

A l'issue des délibérations, tous les membres présents sont tenus de signer le procès-verbal.

La date d'affichage des résultats est portée à la connaissance des étudiants au plus tard en début de session.

Le jury est responsable de la proclamation des résultats, l'affichage des résultats est assuré après un délai maximum de 3 jours ouvrables après la délibération.

Les résultats sont mis en ligne via l'ENT et si possible sous panneaux fermant à clé et accessible aux candidats y compris en dehors des horaires d'ouverture du service ou de la composante.

Les documents affichés, datés et signés par le président de jury, ne doivent comporter aucune rature qui ne soit contresignée par lui-même.

Lors de la parution des résultats toutes les notes sont ramenées sur 20.

La délivrance du diplôme et la validation des UE sont prononcées après délibération du jury. Celui-ci délibère à partir des résultats obtenus par les étudiants aux épreuves de contrôle continu et aux examens terminaux de l'année universitaire, incluant la validation de leurs stages hospitaliers. Le jury est seul habilité à procéder à d'éventuelles modifications de notes.

Tant en composition qu'en fonctionnement, le jury est souverain, tenu au secret des délibérations et ses décisions sont sans appel, à l'exclusion d'erreur matérielle.

#### **Article 7.** Demandes d'explication de notes

- **Épreuves écrites** : les étudiants désireux d'obtenir une explication sur la correction d'une copie sur une épreuve peuvent en adresser la demande écrite, sous 8 jours ouvrés après affichage des résultats, au service de la scolarité. Seul le responsable de l'épreuve (ou rédacteur/correcteur de la question) concernée est habilité à leur donner les explications nécessaires à l'administration. Ce dernier doit répondre dans les meilleurs délais. Les copies sont détruites un an après la notification des résultats. Un échantillonnage est gardé aux archives. Cette explication de correction n'est pas envisagée pour les épreuves passées via une plateforme telle qu'Arche par exemple ou via SIDES.
- **Épreuves pratiques** : les étudiants désireux d'obtenir une explication sur la correction de leurs travaux pratiques sur une épreuve peuvent en faire la demande écrite, sous 8 jours ouvrés après affichage des résultats, au service de scolarité.
- **Épreuves orales** : les étudiants désireux d'obtenir une explication sur la correction de leur épreuve peuvent en faire la demande écrite, sous 8 jours ouvrés après affichage des résultats, au service de scolarité.
- **Stages hospitaliers odontologiques (FASO1 et FASO2)** : les stagiaires désireux d'obtenir une explication sur leurs évaluations cliniques peuvent en faire la demande écrite, sous 8 jours ouvrés après publication des résultats, auprès des responsables de chaque département hospitalier. Seul le responsable de département (ou la personne désignée par ce dernier), est habilité à leur donner les explications nécessaires.

Après validation de la procédure administrative de la demande d'explication, l'enseignant concerné à obligations de fournir à l'étudiant les explications relatives à sa notation au cours d'un entretien à huis-clos au sein de la faculté d'odontologie.

## Article 8. Assiduité, retard et absences

### A) Assiduité

Les conditions de scolarité et d'assiduité incluent l'obligation pour chaque étudiant de procéder à son inscription pédagogique, conformément au règlement de la scolarité et des études.

Durant l'année universitaire, l'assiduité est obligatoire aux :

- Enseignements en présentiel : travaux ou enseignements dirigés, travaux pratiques ;
- Enseignements à distance : travaux ou enseignements dirigés, travaux pratiques ;
- Enseignements mobilisant les outils numériques ;
- Séquences d'observation ou de mise en situation professionnelle (notamment les stages hospitaliers) ;
- Projets individuels ou collectifs qui favorisent la mise en perspective, sur un même objet d'étude, de plusieurs disciplines et compétences.

Il est fortement recommandé d'assister aux cours magistraux que ce soit en présentiel ou à distance.

### B) Retard

Aucun retard ne sera toléré. Les retards des étudiants sont comptabilisés par année universitaire.

Trois retards (de 1 à 15 minutes) dans l'année universitaire équivalent à une absence.

Tout retard de plus de 15 minutes sera comptabilisé comme une absence.

### C) Absence

Les absences des étudiants sont comptabilisées par année universitaire

Toute absence – quelle qu'en soit la durée - devra faire l'objet d'un justificatif fourni ou posté au plus tard 48 heures à compter de sa date d'émission (cachet de la poste faisant foi ou date de remise au secrétariat) hors dimanches et jours fériés, sauf cas de force majeure.

Il est rappelé que :

- L'étudiant devra prévenir les services administratifs par téléphone au 03.72.74.67.68 ou par mail ([odonto-absence@univ-lorraine.fr](mailto:odonto-absence@univ-lorraine.fr)) dès le premier jour d'absence dans la mesure du possible ;
- Tout certificat médical devra être établi sur papier à entête du cabinet avec signature et tampon du praticien (pour les certificats qui émanent d'un centre hospitalier le nom du prescripteur et sa qualité devront clairement y figurer) ;
- Aucun certificat médical émis *a posteriori* de l'absence ne sera accepté comme valide ;
- L'étudiant ne pourra pas se présenter à la faculté pendant toute la durée de son arrêt maladie ;
- Pour les absences autres que pour raison médicale, l'étudiant est tenu de fournir l'original d'un justificatif, seuls les cas de force majeure seront acceptés par l'administration ;
- Chaque étudiant doit se tenir informé de son statut absent/en retard, disponible sur simple demande au service de scolarité.

Pour les absences lors des stages hospitaliers, se reporter également à l'article 14. Noter que l'étudiant stagiaire, salarié d'une structure hospitalière, doit fournir un arrêt de travail au bureau de la direction des affaires médicales concerné, copie jointe au service de scolarité de la faculté d'odontologie de Lorraine pour information.

Trois absences non justifiées durant un stage hospitalier entraînent l'invalidation du dit stage hospitalier.

## Article 9. Fraude, tentative de fraude

Relève du régime disciplinaire prévu aux articles R. 811-10 à R. 811-42 du code de l'éducation tout usager de l'université lorsqu'il est auteur ou complice d'une fraude ou d'une tentative de fraude commise notamment à l'occasion d'une inscription, d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen ou d'un concours.

Lorsqu'un candidat est surpris en flagrant délit de fraude lors d'épreuves écrites ou en numérique, pratiques, orales ou cliniques, en présentiel ou à distance, le responsable de la surveillance doit, conformément aux dispositions de l'article R811-12 du code de l'éducation :

- Prendre toutes mesures pour faire cesser la fraude ou la tentative, sans interrompre la participation à l'épreuve du ou des candidats ;
- Saisir les pièces ou matériels permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits ;
- Dresser un procès-verbal contresigné par les autres surveillants et par le ou les auteurs de la fraude ou de la tentative de fraude. En cas de refus de contresigner, en porter mention au procès-verbal ;
- En cas de substitution de personne ou de troubles affectant le déroulement des épreuves, l'expulsion de la salle des examens peut être prononcée par le doyen ou son représentant, ou par l'autorité responsable de l'ordre et de la sécurité dans les enceintes et locaux de l'établissement.

En cas de flagrant délit de fraude ou tentative de fraude aux examens ou concours, le jury délibère sur les résultats du candidat ayant fait l'objet du procès-verbal mentionné ci-dessus, dans les mêmes conditions que pour tout autre candidat.

Si l'examen comporte une seconde session, le candidat est admis à y participer si ses résultats le permettent. Aucun certificat de réussite ni relevé de notes ne peut être délivré avant que la commission de discipline ait statué. Il en est de même lorsque le jury décide de saisir l'une des autorités mentionnées à l'article R. 811-25 du code de l'éducation des cas de fraude présumée.

En cas de nullité de l'épreuve ou du groupe d'épreuves correspondant résultant d'une sanction prononcée en application des articles R. 811-36 ou R. 811-37 de ce code, l'autorité administrative saisit le jury pour une nouvelle délibération portant sur les résultats obtenus par l'intéressé.

Un rapport sera adressé par l'administration à la présidence de l'université de Lorraine pour saisie de la section disciplinaire, dans les conditions prévues aux articles R. 811-25 et R. 811-26 de ce code.

Conformément à l'article R811-36 du code de l'éducation, les sanctions disciplinaires sont les suivantes :

1. L'avertissement ;
2. Le blâme ;
3. L'exclusion de l'établissement pour une durée maximum de cinq ans. Cette sanction peut être prononcée avec sursis si l'exclusion n'excède pas deux ans ;
4. L'exclusion définitive de l'établissement ;
5. L'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximum de cinq ans ;
6. L'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

Toute sanction prévue au présent article et prononcée dans le cadre d'une fraude ou d'une tentative de fraude commise à l'occasion d'une inscription, d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen ou d'un concours, entraîne pour l'intéressé la nullité de cet examen ou de ce concours. La nullité est prononcée par l'autorité habilitée à délivrer le diplôme.

# MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES (MCC)

## Titre II. – Règlement propre aux différentes épreuves

### Article 10. Stage d'initiation aux soins infirmiers (FGSO)

#### A) Déroulement

Avant la fin du premier cycle (FGSO), les étudiants doivent avoir effectué, sous la conduite de cadres infirmiers, un stage d'initiation aux soins, non rémunéré, à temps complet et de manière continue, dans un même établissement hospitalier. Pendant ce stage, les étudiants sont également initiés aux principes de l'hygiène hospitalière et aux gestes de premier secours. Ces gestes sont enseignés sous la responsabilité d'un enseignant - praticien hospitalier désigné pour organiser cette formation par le directeur de l'unité de formation et de recherche d'odontologie, après avis du conseil de cette dernière.

Les modalités de ce stage sont définies par la scolarité.

#### B) Validation

La validation du stage est prononcée avec les établissements qui ont conclu une convention, par le directeur de l'unité de formation et de recherche en odontologie, sur avis du responsable de la structure d'accueil où l'étudiant a été affecté.

Ce stage devra être validé avant l'entrée en FASO1.

Le stage est acquis définitivement.

### Article 11. Examens écrits ou en numérique, unités d'enseignement (UE)

#### A) Déroulement

Les épreuves se déroulent sous forme d'unités d'enseignement à la fin de chaque semestre (ou au cours de chaque semestre en cas de contrôle continu) des enseignements correspondants.

Une seconde session pour les deux semestres est organisée pour l'ensemble des unités d'enseignement en fin d'année universitaire.

Toute convocation à l'examen est faite par voie d'affichage sur le tableau correspondant à chaque année d'études. La liste des candidats est affichée à l'entrée de la salle d'examen. Un numéro de place est attribué à chaque candidat.

Le candidat doit impérativement être présent 15 minutes avant le début de chacun des examens pour répondre à l'appel.

L'accès de la salle d'examen reste autorisé par le surveillant à tout candidat retardataire qui se présente après l'ouverture des enveloppes contenant les sujets, seulement si le retard est dû à un empêchement justifié et n'excède pas un quart de la durée de l'épreuve.

Aucun délai supplémentaire de composition, au-delà de l'heure de fin de l'épreuve, ne sera accordé au candidat concerné, la mention du retard et ses circonstances seront portées sur le procès-verbal d'examen.

Le candidat doit avoir sur lui les pièces nécessaires à son identification (carte d'étudiant impérative ou certificat de scolarité accompagné d'une pièce d'identité).

Tout candidat non inscrit sur les listes d'émargement telles qu'affichées et ne pouvant présenter sa carte d'étudiant (obligatoire pour examen sur tablette) ou un certificat de scolarité accompagné d'une pièce d'identité, n'est pas autorisé à composer.

Chaque copie sera tamponnée avant l'épreuve par les soins de la scolarité. En cas d'épreuve sur tablette ou sur ordinateur, c'est l'authentification sur l'ENT qui fait foi.

Le candidat ne doit détenir aucun document.

Les vêtements d'extérieur, sacs, porte-documents, cartables, trousse, règles plates métalliques, doivent être déposés à l'entrée de la salle. Les téléphones portables et tout autre appareil électronique doivent être mis hors service et laissés dans les sacs pendant la durée des épreuves.

Tout candidat présent en début d'épreuve sera considéré comme ayant participé à cette épreuve.

Il est demandé au candidat de composer chaque épreuve (ou chaque question si issue d'enseignants différents) sur une copie séparée.

Le candidat doit obligatoirement remettre la ou les copies comportant leur nom et leurs coordonnées même si ce(s) document(s) est (sont) blanc(s).

Toute copie ne comportant pas l'ensemble de ces éléments sera considérée comme nulle.

Le candidat doit remettre impérativement sa copie même si celle-ci est blanche, au plus tôt après la première heure de composition pour une épreuve dont la durée atteint ou excède deux heures, ou après la moitié du temps prévu pour les épreuves dont la durée est strictement inférieure à deux heures. L'en-tête de sa copie devra être remplie y compris si l'étudiant rend une copie blanche.

Lorsque que la ou les épreuves sont organisées en numérique via SIDES et réalisées au sein de la faculté d'odontologie, les tablettes sont mises à disposition par l'UFR et la ou les épreuves mises en place sur la plateforme par les responsables d'UE.

## **B) Validation**

Pour valider une unité d'enseignement, la moyenne de 10/20 est exigée, sauf disposition spécifique (cf titre IV du présent MCC).

Un candidat n'ayant pas obtenu à la première session la moyenne de 10/20 à une unité d'enseignement devra repasser l'ensemble des épreuves de cette unité d'enseignement lors de la seconde session.

La forme de l'épreuve de seconde session, si celle-ci concerne un maximum de 5 étudiants, pourra être différente de celle de la première session (orale éventuellement) hormis pour les travaux pratiques et les stages hospitaliers.

Un candidat ayant obtenu la moyenne de 10/20 à une unité d'enseignement mais ayant une note éliminatoire dans une ou plusieurs épreuves de l'unité d'enseignement, devra composer, à la seconde session, la ou les épreuve(s) correspondante(s). La pondération des unités d'enseignement prévoit une note éliminatoire inférieure à 7/20, dans chaque matière, sauf dans certaines unités d'enseignement où la moyenne est exigée.

L'étudiant redoublant doit acquérir l'unité d'enseignement dans son intégralité.

## **Article 12. Examens de travaux pratiques**

### **A) Déroulement**

Les examens de travaux pratiques sont groupés à la fin de chaque semestre des enseignements pratiques.

Une seule 2<sup>e</sup> session en fin d'année universitaire est organisée pour l'ensemble des travaux pratiques.

Les résultats des travaux pratiques des disciplines odontologiques de FGSO2 et FGSO3 seront publiés après chaque session.

La 2<sup>e</sup> session de travaux pratiques est précédée d'une semaine de révision avec présence obligatoire des candidats ayant échoué dans ces matières, à la discrétion du (des) enseignant(s) responsable(s).

Lorsqu'une épreuve de travaux pratiques comporte une partie écrite et une partie pratique ou orale, la partie écrite entre en compte pour 25 % de la note.

Les travaux pratiques ne sont acquis que pour l'année universitaire en cours.

Toute convocation à l'examen de travaux pratiques se fait par voie d'affichage sur le tableau correspondant à l'année d'études.

Le candidat doit être présent impérativement 15 minutes avant le début de chacun des examens de travaux pratiques pour répondre à l'appel et effectuer la mise en place pour l'épreuve. Le candidat doit avoir sur lui les pièces nécessaires à son identification (carte d'étudiant impérative ou certificat de scolarité accompagné d'une pièce d'identité). Tout candidat non inscrit sur les listes d'émargement telles qu'affichées et ne pouvant présenter sa carte d'étudiant ou un certificat de scolarité accompagné d'une pièce d'identité, n'est pas autorisé à réaliser son examen de travaux pratiques.

L'accès à la salle d'examen reste autorisé par le surveillant à tout candidat retardataire qui se présente après l'ouverture des enveloppes contenant les sujets, seulement si le retard est dû à un empêchement justifié et n'excède pas un quart de la durée de l'épreuve.

Aucun délai supplémentaire de composition ou de réalisation de l'épreuve, au-delà de l'heure de fin de l'épreuve, ne sera accordé au candidat concerné, la mention du retard et des circonstances seront portées sur le procès-verbal d'examen.

## **B) Validation**

Pour valider les examens de travaux pratiques, chaque semestre correspond à 50% de la note terminale, exception faite des travaux pratiques d'odontologie conservatrice de FGSO2 (1/3 de la note finale au premier semestre et 2/3 au second semestre).

La note terminale doit être égale à 10/20.

Un candidat n'ayant pas obtenu la moyenne à un TP réalisera à nouveau ce TP lors de la seconde session.

Se référer au Titre IV, articles 29 et 30, « travaux pratiques ».

## **Article 13.** Stage hospitalier d'initiation aux fonctions odontologiques (FGSO3)

### **A) Déroulement**

Les étudiants doivent accomplir un stage, de 100h maximum, d'initiation aux fonctions odontologiques dans le service d'odontologie du centre de soins, d'enseignement et de recherche dentaires (CSERD).

Il est réalisé sous la forme d'enseignements dirigés et d'une introduction à la clinique odontologique.

### **B) Validation**

Les validations de ce stage hospitalier d'initiation aux fonctions odontologiques sont prononcées par le directeur de l'unité de formation et de recherche d'odontologie.

La validation s'effectue par le présentiel.

La 2<sup>e</sup> session consiste en la rédaction d'un mémoire dont le thème est choisi par l'enseignant responsable du stage (vice-doyen en charge de la pédagogie).

En cas de redoublement (ou triplement, ou quadruplement, ou plus), l'étudiant devra accomplir à nouveau le stage d'initiation aux soins odontologiques.

## **Article 14.** Attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (FGSO3, FASO2)

Conformément à l'arrêté du 30 décembre 2014 relatif à l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU), les étudiants de FGSO3 devront valider le module 1 relatif à la prise en charge des urgences vitales de l'AFGSU.

Ces mêmes étudiants devront valider ensuite le module 2 relatif à la prise en charge des urgences potentielles, ainsi que le module 3 relatif aux risques collectifs, en FASO2.

Cet enseignement étant obligatoire, il est considéré comme une unité d'enseignement à part entière en ce qui concerne sa validation.

Chaque attestation est valable 4 ans.

L'enseignement sera assuré conformément à la loi par le centre d'enseignement des soins d'urgence de Meurthe-et-Moselle (CESU 54) sous convention avec la faculté d'odontologie.

## **Article 15.** Attestation de formation à la radioprotection des patients (FASO2)

Conformément à l'arrêté du 18 mai 2004 relatif aux programmes de formation portant sur la radioprotection des patients exposés aux rayonnements ionisants, tout chirurgien-dentiste doit avoir suivi une formation de radioprotection pour pouvoir utiliser des générateurs de rayons X en cabinet. Cette formation, valable 10 ans, est incluse dans le cycle de formation et dispensée aux étudiants de FASO2. Elle est considérée comme une unité d'enseignement à part entière en ce qui concerne sa validation.

## **Article 16.** Service sanitaire (FGSO2, FGSO3, FASO1)

### **A) Projet pédagogique**

La formation théorique ainsi que la réalisation des actions concrètes de prévention composant le service sanitaire doivent permettre aux étudiants de formaliser une démarche projet concernant une action de prévention réalisée à l'attention d'un public cible.

Cette action de prévention primaire porte sur la promotion de comportements favorables à la santé.

## **B) Déroulement**

Le service sanitaire tel que défini à l'article D. 4071-2 du code de la santé publique, est d'une durée totale de six semaines à temps plein, sans nécessité de continuité entre celles-ci, dont la moitié est consacrée à la réalisation de l'action concrète.

Cette durée comprend la durée de la formation théorique des étudiants à la prévention, celle du travail personnel de l'étudiant, celle de la préparation de l'action de prévention, ainsi que celle de la réalisation de l'action et de son évaluation en fonction des spécificités de chaque cursus et des terrains où est effectuée l'action.

Les temps composant le service sanitaire peuvent être répartis sur deux années consécutives de chacune des formations décrites par les arrêtés susvisés sans toutefois excéder la fin du deuxième cycle pour les étudiants en médecine, pharmacie, maïeutique, odontologie.

Des dérogations à cette continuité peuvent être mises en œuvre par les établissements organisant le service sanitaire dans le cadre d'un projet pédagogique particulier qui le nécessite.

## **C) Validation**

La validation du service sanitaire est obtenue par l'étudiant lorsque celui-ci a acquis et capitalisé l'ensemble des crédits d'enseignement issus des différentes unités d'enseignement concernées et validé l'action concrète de prévention, l'ensemble constituant le service sanitaire.

Elle donne lieu à la délivrance d'une attestation.

La validation de l'action de prévention est effectuée par l'établissement d'inscription de l'étudiant après avis du responsable de la structure d'accueil dans laquelle l'action a été réalisée.

Un justificatif qui précise le lieu où l'action concrète de prévention a été effectuée ainsi que sa date de réalisation, la thématique développée et les publics rencontrés lors de cette action est délivré par le responsable de la structure d'accueil.

### **Article 17. Stage hospitalier odontologique (FASO1, FASO2, TCEO1)**

Les enseignements cliniques de participation aux fonctions hospitalières s'accomplissent dans le ou les services d'odontologie sous la responsabilité du chef de ce service ou des chefs de services des hôpitaux sous convention.

- **FASO1** : 2 semestres ;
- **FASO2** : 2 semestres ;
- **TCEO1** : 2 semestres (1 poste hospitalier par semestre dans la mesure où le nombre de postes le permet).

## **A) Stage hospitalier odontologique en FASO1 :**

### **- Formation clinique**

Les affectations ont lieu dans le service d'odontologie CSERD de Nancy dans les secteurs cliniques suivants :

- Odontologie pédiatrique ;
- Orthopédie dento-faciale (ODF) ;
- Parodontologie ;
- Chirurgie orale et dentisterie restauratrice/endodontie ;
- Prothèses.

Une répartition du temps de travail dans les différents secteurs est mise en place en fonction des obligations universitaires, des disponibilités d'accueil clinique, des heures d'ouverture du service. Ce document est validé par les autorités hospitalo-universitaires compétentes (Art 16, arrêté du 27/09/1994).

Il est instauré un carnet de stage permettant de suivre l'activité du stagiaire. Ce carnet sera semestriel et par secteur clinique. Il est sous la responsabilité du stagiaire et devra être rendu à la fin de chaque semestre pour évaluation. L'évaluation ne pourra en aucun cas être réalisée si celui-ci est rendu hors délais, une note de zéro sur vingt sera alors attribuée.

L'objectif de la formation clinique des FASO1 est d'acquérir les connaissances et les compétences, liés à :

- La gestion du dossier médical ;
- La compréhension d'un plan de traitement ;
- La compréhension des examens complémentaires demandés dans le cadre du plan de traitement ;
- La gestion d'une unité de soins : mise en place, desserte, asepsie, etc... ;
- L'aide opératoire de praticiens plus expérimentés (FASO2, internes, praticiens séniors) ;
- La réalisation d'actes odontologiques simples y compris de prévention dans le cadre du plan de traitement. Une quantité d'actes pourra être requise ;
- La participation à la continuité des soins ;
- La participation aux staffs pluridisciplinaires.

Le stagiaire justifie qu'il remplit les conditions exigées par la réglementation en vigueur relative à l'immunisation obligatoire contre certaines maladies conformément aux dispositions de l'article L.111-4 du code de la santé publique.

#### - Évaluation

L'évaluation se réalise :

- À la fin de chaque semestre ;
- À partir des carnets de stage de chaque secteur hospitalier et du logiciel ODS.

Elle porte sur les critères définis et mentionnés dans les cahiers cliniques.

Une faute grave constituant une infraction au règlement intérieur du CHRU de Nancy peut suffire à invalider un stage hospitalier.

Lorsque, au cours d'un semestre clinique, un stagiaire interromp ses fonctions hospitalières pendant plus de deux mois au titre des articles R. 6153-13 à R. 6153-18, R. 6153-25, R. 6153-26 ou R. 6153-40 du code de la santé publique ou s'absente pendant plus de deux mois dans des conditions qui lui font encourir les sanctions disciplinaires prévues au deuxième alinéa de l'article R. 6153-6, le stage hospitalier n'est pas validé.

3 absences non justifiées entraîneront l'invalidation du stage hospitalier de FASO1.

### **B) Stage hospitalier odontologique en FASO2**

#### - Formation clinique

Les affectations ont lieu dans le service d'odontologie du CSERD de Nancy dans les secteurs cliniques suivants :

- Odontologie pédiatrique ;
- Orthopédie dento-faciale ;
- Parodontologie ;
- Chirurgie orale et dentisterie restauratrice/endodontie ;
- Prothèses ;
- Service accueil santé (SAS) (1 semaine sur 2).

Une répartition du temps de travail dans les différents secteurs est mise en place en fonction des obligations universitaires, des disponibilités d'accueil clinique, des heures d'ouverture du service. Ce document est validé par les autorités hospitalo-universitaires compétentes (Art 16, arrêté du 27/09/1994).

Il est instauré un carnet de stage permettant de suivre l'activité du stagiaire. Ce carnet sera semestriel et par secteur clinique. Il est sous la responsabilité du stagiaire et devra être rendu à la fin de chaque semestre pour

évaluation. L'évaluation ne pourra en aucun cas être réalisée si celui-ci est rendu hors délais, une note de zéro sur vingt sera alors attribuée.

L'objectif de la formation clinique des FASO2 est, en plus de renforcer les compétences acquises en FASO1, d'acquérir les connaissances et les compétences, liés à :

- L'élaboration de plans de traitement disciplinaire et pluridisciplinaire ;
- La maîtrise des examens complémentaires demandés ;
- La réalisation d'actes odontologiques courants y compris de prévention dans le cadre du plan de traitement pluridisciplinaire. Une quantité d'actes pourra être requise ;
- La participation à la continuité des soins ;
- La participation aux staffs pluridisciplinaires.

Le stagiaire justifie qu'il remplit les conditions exigées par la réglementation en vigueur relative à l'immunisation obligatoire contre certaines maladies conformément aux dispositions de l'article L.111-4 du code de la santé publique.

#### - Évaluation

L'évaluation se réalise :

- À la fin de chaque semestre ;
- À partir des carnets de stage de chaque secteur hospitalier et du logiciel ODS.

Elle porte sur les critères définis et mentionnés dans les cahiers cliniques.

Une faute grave constituant une infraction au règlement intérieur du CHRU de Nancy peut suffire à invalider un stage hospitalier.

Lorsque, au cours d'un semestre clinique, un stagiaire interrompt ses fonctions hospitalières pendant plus de deux mois au titre des articles R. 6153-13 à R. 6153-18, R. 6153-25, R. 6153-26 ou R. 6153-40 du code de la santé publique ou s'absente pendant plus de deux mois dans des conditions qui lui font encourir les sanctions disciplinaires prévues au deuxième alinéa de l'article R. 6153-6, le stage hospitalier n'est pas validé. Ce qui entraînera le redoublement du stage hospitalier en FASO2.

3 absences non justifiées entraîneront l'invalidation du stage hospitalier de FASO2.

### C) Stage hospitalier odontologique en TCEO1

#### - Critères de répartition et de classement des affectations hospitalières

Le stage hospitalier de TCEO1 s'effectue sur 2 semestres.

Les affectations hospitalières se font d'après un classement des étudiants qui dépend :

- Pour 30 % des notes (hors cliniques) de 4e année (FASO1) ;
- Pour 40 % des notes (hors cliniques) de 5e année (FASO2) ;
- Pour 10 % des notes cliniques de 4e année (FASO1) ;
- Pour 20 % des notes cliniques de 5e année (FASO2).

La répartition dans les stages sera faite en fonction du classement

## - Formation clinique

Les affectations ont lieu, à raison de 4 demi-journées par semaine par stagiaire, stage actif non compris :

- CHRU de Nancy :
  - site Heydenreich ;
  - site Brabois adultes (polyclinique adulte) ;
  - site Brabois pédiatrie (polyclinique pédiatrique) ;
  - site Brabois enfants ;
- CHR de Metz-Thionville :
  - Site CHR Mercy / HIA Legouest (Metz) ;
  - Site Centre Hospitalier Bel-Air (Thionville) ;
- CH Emile Durkheim d'Épinal ;
- CHU de Dijon.

Une répartition du temps de travail est mise en place en fonction des obligations universitaires, des disponibilités d'accueil clinique des différents sites, des heures d'ouverture des services, en accord avec les responsables des centres formateurs de manière à permettre une prise en charge globale du patient par l'étudiant de TCEO1.

Les objectifs de la formation clinique des TCEO1, outre la gestion de l'unité de soins et des dossiers médicaux sont les suivants :

- La prise en charge de patients par délégation et sous la responsabilité des praticiens hospitaliers, du ou des chefs de service dont il relève, en exerçant des fonctions de prévention, de diagnostic et de soins qui concernent les pathologies de la bouche, des dents et des maxillaires. Un quota minimum d'actes peut être envisagé ;
- La prise en charge des urgences bucco-dentaires ;
- Les actes de télémédecine ;
- La participation aux staffs.

Le stagiaire justifie qu'il remplit les conditions exigées par la réglementation en vigueur relative à l'immunisation obligatoire contre certaines maladies conformément aux dispositions de l'article L.111-4 du code de la santé publique.

## - Évaluation

L'évaluation se réalise à la fin de chaque semestre et porte, notamment sur :

- L'assiduité du stagiaire ;
- Le respect des règles d'hygiène et d'asepsie ;
- La tenue du dossier médical ;
- Le comportement et la communication vis-à-vis des patients et de l'équipe soignante ;
- La bonne prise en charge des patients du service.

Une faute grave constituant une infraction au règlement intérieur du terrain de stage concerné peut suffire à invalider un stage hospitalier.

3 absences non justifiées par semestre entraîneront l'invalidation du stage hospitalier de TCEO1.

## D) Validation des stages hospitaliers

### - Validation du stage hospitalier odontologique de FASO1 et FASO2

Les séquences d'évaluation sont semestrielles.

La validation du stage hospitalier est prononcée par le directeur de l'unité de formation et de recherche d'odontologie sur avis motivé des praticiens responsables des départements cliniques et repose sur un carnet de stage hospitalier. Chaque carnet est approuvé par le conseil de la pédagogie de l'unité de formation et de recherche. Le carnet de stage hospitalier permet de vérifier l'acquisition des compétences et des connaissances

cliniques par le stagiaire. Il est à remettre au service administratif aux dates fixées par ledit service. La notation de ce carnet ne pourra en aucun cas être réalisée si celui-ci est rendu hors délais.

Une faute grave constituant une infraction au règlement intérieur du CHRU de Nancy peut suffire à invalider un stage hospitalier.

Une note sur 20, coef. 1, est attribuée à chaque enseignement clinique de participation aux fonctions hospitalières. Pour valider le stage hospitalier odontologique en FASO2, le stagiaire doit obtenir une note terminale supérieure ou égale à 10/20 pour chacun des enseignements cliniques (pour chaque année, note terminale = moyenne des notes obtenues lors des deux évaluations semestrielles ; la note obtenue en FASO1 comptant pour 1/3 de la note finale et celle de FASO2 pour 2/3).

La non-validation du stage hospitalier odontologique (FASO1 et FASO2) entraîne le redoublement de l'année de FASO2. Le redoublement s'effectue sur les deux semestres cliniques portant sur l'enseignement de l'année. Après validation du stage, toute absence non justifiée sera reportée sur l'année universitaire suivante.

#### - Validation du stage hospitalier odontologique de TCEO1

Les séquences d'évaluation sont semestrielles.

Chaque stage hospitalier devra être validé avec une moyenne de 10 au minimum.

Le stage recevra une note sur 20, coefficient 1, moyenne exigée.

La validation de ces stages est prononcée par le directeur de l'unité de formation et de recherche d'odontologie sur avis motivé des praticiens responsables des structures d'accueil.

Les stages hospitaliers odontologiques de TCEO1 sont validés au 30 septembre de l'année, sous réserve de leur évaluation.

La non-validation d'un ou des deux stages hospitaliers odontologiques TCEO1 entraîne le redoublement de la TCEO1.

La non-validation du stage hospitalier odontologique de TCEO1 pour non-respect de l'assiduité entraîne l'invalidation du stage.

En cas de redoublement, dû à l'invalidation d'un ou des deux stages hospitaliers odontologiques, le stagiaire devra refaire le nombre de stages invalidés. Les stages à effectuer seront proposés par le directeur de l'unité de formation et de recherche d'odontologie.

#### Article 18. Stages hospitaliers hors service d'odontologie (FASO2)

##### A) Déroulement

Les étudiants de FASO2 accomplissent des stages hospitaliers hors services d'odontologie d'une durée minimale de 15 heures.

##### B) Validation

La validation du stage dépend de l'assiduité et de l'implication au cours du stage et de la présentation d'un cas clinique sous forme de rapport écrit.

Les validations de ces stages sont prononcées par le directeur de l'unité de formation et de recherche d'odontologie sur avis motivé du ou des chefs de service (s) concerné (s) et du responsable odontologique du stage.

La validation du stage peut avoir lieu jusqu'aux délibérations finales.

En cas d'invalidation, le stagiaire doit refaire un stage dans une structure d'accueil selon les recommandations du jury.

La validation des stages hospitaliers hors odontologie est acquise définitivement.

#### Article 19. Certificat de synthèse clinique et thérapeutique (FASO2)

Ce certificat consiste en une synthèse des connaissances et compétences cliniques acquises au cours de la formation en odontologie.

##### A) Déroulement

Le CSCT est organisé avant la fin juin de la 2<sup>e</sup> année du 2<sup>e</sup> cycle des études odontologiques. Il est sanctionné par un examen composé de trois groupes d'épreuves :

- 1<sup>er</sup> groupe : six épreuves écrites à caractères cliniques portant sur l'ensemble des enseignements de FGSO2, FGSO3, FASO1, FASO2 ;
- 2<sup>e</sup> groupe : neuf épreuves (une par département d'enseignement) de 10 questions courtes portant sur les connaissances fondamentales en odontologie ;
- 3<sup>e</sup> groupe (CSCT oral) : six épreuves orales, sous formes d'examens cliniques objectifs structurés (ECOS), portant sur l'analyse de situations cliniques. Il comporte 4 stations ECOS sans geste clinique et 2 stations ECOS avec geste clinique.

Ces examens comportent une première session ainsi qu'une seconde session avant le mois de juillet de l'année universitaire en cours.

### **B) Validation**

La validation de l'ensemble des groupes d'épreuves constituant le CSCT est acquise par l'obtention de la moyenne de chaque groupe d'épreuves (pas de compensation entre les différents groupes d'épreuves).

Pour les groupes d'épreuves écrites : le candidat ayant obtenu la moyenne mais une note éliminatoire (<7) à une ou plusieurs épreuves écrites repasse l'épreuve ou les épreuves concernées.

Le CSCT oral est obtenu dès lors que la moyenne des notes aux six épreuves orales est  $\geq 10$ . Dans le cas contraire, le candidat se présentera à la 2<sup>e</sup> session, répondant aux critères de validation suivants : 4 épreuves orales sous forme de stations ECOS sans geste clinique.

## **Article 20.** Stage actif d'initiation à la vie professionnelle (TCEO1)

### **A) Déroulement**

Tous les étudiants doivent effectuer un stage actif d'initiation à la vie professionnelle d'une durée minimale de 250 heures chez un chirurgien-dentiste au cours du troisième cycle court (TCEO1).

Ce stage est effectué soit à temps plein soit à temps partiel.

L'étudiant a le libre choix du ou des praticiens chez lequel il désire faire son stage (hors proche famille).

### **B) Validation**

La validation du stage est prononcée par le directeur de l'unité de formation et de recherche d'odontologie après avis du maître de stage (selon les documents fournis) et évaluation du rapport de stage remis au plus tard le 15 septembre de l'année universitaire.

En cas de redoublement le stage acquis l'est définitivement.

## **Article 21.** Thèse d'exercice (TCEO1)

Les étudiants soutiennent, à compter du deuxième semestre du troisième cycle court et au plus tard à la fin de l'année civile qui suit la validation du troisième cycle court, une thèse devant un jury désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de l'unité de formation et de recherche d'odontologie dans laquelle ils sont inscrits.

Une dérogation exceptionnelle à ce délai peut être accordée par le président de l'université sur proposition du directeur de l'unité de formation et de recherche d'odontologie. Cette dérogation ne constitue pas une prolongation d'autorisation de l'exercice de la chirurgie-dentaire.

La composition du jury de thèse est définie par l'article 21 de l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'état de docteur en chirurgie dentaire.

# MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES (MCC)

## Titre III. – Validation des différentes années

### 1er cycle d'études en chirurgie-dentaire

#### **Article 22.** Validation de la 2<sup>e</sup> année du premier cycle (FGSO2)

Pour valider la FGSO2, les étudiants devront avoir validé :

- La totalité des unités d'enseignement moins une ;
- La totalité des huit épreuves (une par département d'enseignement) de 6 questions courtes portant sur les connaissances fondamentales en odontologie portant sur le programme de FGSO2 ;
- L'ensemble des travaux pratiques.

En cas de redoublement, l'étudiant devra accomplir de nouveau, l'ensemble des travaux pratiques.

#### **Article 23.** Validation de la 3<sup>e</sup> année du premier cycle (FGSO3)

Pour valider le FGSO3, les étudiants devront avoir validé :

- Le stage d'initiation aux soins infirmiers ;
- La totalité des unités d'enseignement de premier cycle ;
- La totalité des neuf épreuves (une par département d'enseignement) de 6 questions courtes portant sur les connaissances fondamentales en odontologie portant sur le programme de FGSO2 et FGSO3 ;
- L'ensemble des travaux pratiques ;
- Le stage hospitalier d'initiation aux fonctions odontologiques.

En cas de redoublement, l'étudiant devra accomplir de nouveau l'ensemble des travaux pratiques ainsi que le stage hospitalier d'initiation aux fonctions odontologiques.

### 2<sup>e</sup> cycle d'études en chirurgie-dentaire

#### **Article 24.** Validation de la 1<sup>ère</sup> année du 2<sup>e</sup> cycle des études en chirurgie-dentaire (FASO1)

Pour valider la FASO1, les étudiants devront avoir validé :

- La totalité des unités d'enseignements de FASO1 moins une ;
- La totalité des 9 épreuves (une par département d'enseignement) de 8 questions courtes portant sur les connaissances fondamentales en odontologie portant sur le programme de FGSO2, FGSO3 et FASO1 ;
- Stage d'immersion et de sensibilisation au handicap (10 demi-journées en dehors des enseignements et vacances hospitalières).

En cas de redoublement, l'étudiant - ayant statut d'étudiant hospitalier - devra accomplir de nouveau le stage hospitalier odontologique dans son intégralité.

#### **Article 25.** Validation de la 2<sup>e</sup> année du 2<sup>e</sup> cycle des études en chirurgie-dentaire (FASO2)

Pour valider la FASO2, les étudiants devront avoir validé :

- La totalité des unités d'enseignements de 2<sup>e</sup> cycle (FASO1-FASO2) ;
- Le service sanitaire ;
- Le stage hospitalier odontologique ;
- Les stages hospitaliers hors des services d'odontologie ;
- Le CSCT.

En cas de redoublement, le CSCT, s'il est validé, est acquis définitivement.

En revanche, l'étudiant - ayant statut d'étudiant hospitalier - devra accomplir de nouveau le stage hospitalier odontologique dans son intégralité.

Remarque : aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de cinq inscriptions en vue du diplôme de formation approfondie en sciences odontologiques. Une de ces deux années d'études ne peut faire l'objet de plus de trois inscriptions, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le directeur de l'unité de formation et de recherche d'odontologie.

Le diplôme de formation approfondie en sciences odontologiques est délivré aux étudiants qui ont acquis les connaissances et compétences nécessaires à la validation de la FASO2. Cette acquisition est vérifiée par la validation de l'ensemble des unités d'enseignement permettant d'acquérir les 120 crédits européens correspondants et par la validation du certificat de synthèse clinique et thérapeutique.

**Article 26.** Critères d'attribution des enseignements complémentaires (UE Librement choisies) :

- **Étudiants de FGSO2** : prise en compte de la moyenne obtenue lors du concours de la PASS/L.AS ;
- **Étudiants de FGSO3** : prise en compte des notes obtenues aux unités d'enseignements et aux travaux pratiques de la 1<sup>ère</sup> session de FGSO2,  
*Pour les étudiants ayant redoublé l'année de FGSO2* : prise en compte des notes de la 1<sup>ère</sup> session de FGSO2 de l'année en cours pour les UE non validées précédemment et de la première session de FGSO2 de l'année précédente pour les UE acquises ;
- **Étudiants de FASO1** : prise en compte des notes obtenues aux unités d'enseignements et aux travaux pratiques de la 1<sup>ère</sup> session de FGSO3,  
*Pour les étudiants ayant redoublé l'année de FGSO3* : prise en compte des notes de la première session de FGSO3 de l'année en cours pour les UE non validées précédemment et de la première session de FGSO3 de l'année précédente pour les UE acquises ;
- **Étudiants de FASO2** : prise en compte des notes obtenues aux unités d'enseignements de la première session de FASO1,  
*Pour les étudiants ayant redoublé l'année de FASO1* : prise en compte des notes de la première session de FASO1 de l'année en cours pour les UE non validées précédemment et de la première session de FASO1 de l'année précédente pour les UE acquises.

Les enseignements complémentaires (UE Librement choisies) sont considérés comme des unités d'enseignement.

### 3<sup>e</sup> cycle d'études en chirurgie-dentaire

**Article 27.** Validation de la première année du troisième cycle des études dentaires (TCEO1)

Pour valider la TCEO1, les étudiants devront avoir validé :

- La totalité des unités d'enseignement de deuxième cycle ;
- La totalité des unités d'enseignement de troisième cycle ;
- La totalité des neuf épreuves (une par département d'enseignement) de 10 questions courtes portant sur les connaissances fondamentales en odontologie portant sur le programme de FGSO2, FGSO3, FASO1 et FASO2 ;
- Le stage actif d'initiation à la vie professionnelle ;
- Les stages hospitaliers odontologiques ;
- Le stage de santé publique ou de prévention d'intérêt général (sensibilisation aux handicaps).

Le diplôme d'état de docteur en chirurgie dentaire est délivré aux étudiants ayant validé l'ensemble des enseignements des trois cycles et ayant soutenu leur thèse avec succès.

**Article 28.** UE acquises

Les UE acquises le sont définitivement (excepté pour les TP de FGSO2 et FGSO3).

Pour l'UE clinique, les EC cliniques pour lesquelles la note moyenne des semestres est inférieure à 10 entraîne un redoublement de l'année de FASO2.

En FASO2, toute l'UE clinique devra être validée pour passer dans le cycle supérieur.

# MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES (MCC)

## IMPORTANT :

Si les épreuves ont lieu en présentiel et de façon classique (copie ou ordinateur) : les durées sont celles indiquées dans les tableaux ci-dessous.

S'il est décidé d'organiser les épreuves en présentiel (tablette) via SIDES : les durées seront adaptées (avec un ratio épreuve rédactionnelle en présentiel/épreuve SIDES d'environ 2/1).

Pour les TP et s'il est nécessaire de prendre en considération un cas de force majeure ou de survenance d'un événement exceptionnel occasionnant une modification du volume horaire des enseignements et des TP : les modèles de chaque étudiant seront conservés obligatoirement dans la salle de travaux pratiques dans le tiroir du simulateur Kavo de telle manière à ce qu'ils soient éventuellement récupérés pour l'évaluation des travaux pratiques qui n'envisagent pas le contrôle continu (des sachets pour chaque TP et chaque modèle devront être mis à disposition de chaque étudiant pour remiser leur modèle de travail).

## Titre IV. - Modalités de contrôle des connaissances DFGSO2

### Article 29. DFGSO2

UE/EC	Durée des épreuves	Coef	Note éliminatoire /20	ECTS (semestre)
<b>UE1 : Organisation structuro-fonctionnelle de la tête et du cou</b>				6 (S1)
EC1 : Anatomie cervico-céphalique		1	<7	
contrôle partiel 1 (CC)	1h00	0.3		
contrôle partiel 2 (CC)	1h00	0.3		
contrôle terminal (CT)	1h00	0.4		
EC2 : Posture céphalique - Occlusodontologie		1	<7	
contrôle partiel 1 (CC)	1h00	0.3		
contrôle partiel 2 (CT)	1h00	0.3		
contrôle terminal (CT)	1h00	0.4		
<u>1<sup>ère</sup> session</u> :				
Épreuve finale sur l'ensemble du programme				
Note finale = moyenne des trois épreuves				
<u>2<sup>e</sup> session</u> :				
Examen sur l'ensemble du programme (note unique)				
<b>UE2 : Réhabilitation orale</b>				6 (S2)
EC1 : Biomatériaux	1h00	1	<7	
EC2 : Réhabilitation de la dent vivante et traitement pulpaire conservateur	1h00	1	<7	
EC3 : Odontologie prothétique	1h00	1	<7	
<b>UE3 : Développement crânio-facial normal et pathologique</b>				5 (S1)
EC1 : Génétique	0h30	1	<7	
EC2 : Biologie du développement oro-facial	1h00	1	<7	
EC3 : Biochimie	0h30	1	<7	
<b>UE 4 : Usage des techniques numériques – Santé publique – Anglais</b>				4 (S2)

EC1 : Usage des techniques numériques*	1h00	1	<7	
Contrôle continu (note 1 <sup>ère</sup> session/2 <sup>e</sup> session)	NA	(6/0)		
Épreuve pratique sur ordinateur portable (note 1 <sup>ère</sup> session/2 <sup>e</sup> session)	1h00	(14/20)		
EC 2 : Épidémiologie clinique	1h00	1	<7	
EC 3 : Anglais**			<7	
Contrôle continu sur toute l'année avec épreuve orale de présentation devant le reste du groupe				
Écrit (compréhension écrite et épreuve linguistique)	1h30	1	<7	
2 <sup>e</sup> session : oral ou écrit suivant le nombre d'étudiants qui passent cette session + conservation de la note du contrôle continu de la 1 <sup>ère</sup> session	1h30	1	<7	
<b>UE 5 : Physiologie, pathologies générales et pratique odontologique</b>				8 (S1)
EC 1 : Physiologie des différents systèmes et appareils	1h00	1	<7	
EC 2 : Pathologies générales et pratique odontologique	1h00	1	<7	
<b>UE 6 : Bases fondamentales de l'environnement infectieux</b>				4 (S2)
EC1 : Hématologie	0h30	1	<7	
EC2 : Immunologie	0h30	1	<7	
EC3 : Agents infectieux (bactériologie, virologie, parasitologie)	1h30	1	<7	
<b>UE 7 : Description histologique, macroscopique et physiologique des tissus dentaires et parodontaux</b>				4 (S1)
EC1 : Description histologique et physiologique des tissus dentaires et parodontaux	1h00	1	<7	
EC2 : Description macroscopique des tissus dentaires et parodontaux	0h30	1	<7	
<b>UE 8 : Crédits libres choisis (voir liste en annexe)</b>				1 (S2)
Sous forme d'enseignements dirigés. Présence obligatoire et/ou validation d'un mémoire. Affectation par tirage au sort			<10	
<b>UE 9 : Morphologie des arcades dentaires</b>			<10	4 (S1)
EC 1 : Anatomie des dents temporaires	1h00	1	<8	
- contrôle continu (CC) : 2 CC (moyenne des 2 CC)		0,25		
- contrôle terminal (CT)		0,75		
EC 2 : Anatomie des dents permanentes	2h00	2	<10	
- contrôle continu (CC) : 4 CC (moyenne des 4 CC)		0,25		
- contrôle terminal (CT)		0,75		
Un examen final de 2h00				
2 <sup>e</sup> session :				
EC 1 : Anatomie des dents temporaires	1h00	1	<8	
- dessin		0,5		
- épreuve théorique et reconnaissance de faces		0,5		
EC 2 : Anatomie des dents permanentes	2h00	2	<10	
- dessin		0,5		
- épreuve théorique		0,5		
La 2 <sup>e</sup> session aura lieu dans une période de 4 à 6 semaines après la diffusion des résultats du premier semestre				
<b>Épreuve de 48 questions courtes</b>	0h48	1	<10	(S2)

Huit sous épreuves (une par département d'enseignement) de 6 questions courtes portant sur les connaissances fondamentales en odontologie. Une moyenne de 10 à l'ensemble de l'épreuve est exigée pour valider l'épreuve de 48 questions courtes. En cas de redoublement, les étudiants repassent l'épreuve de questions courtes.

\*Pour les épreuves et les cours de préparation, chaque étudiant devra disposer d'un ordinateur portable équipé du WIFI.

\*\*L'évaluation d'anglais consiste en une épreuve écrite (examen) ainsi qu'une épreuve orale de présentation devant le reste du groupe.

Les dates de passage seront communiquées par l'enseignant quelques semaines à l'avance.

La date et l'horaire choisis par l'étudiant/e pour son passage feront office de convocation à un examen.

Par conséquent, toute absence ou modification non dûment justifiée (par exemple par un certificat médical) à cet examen oral entraînera la mention "absence injustifiée" et l'invalidation du module d'anglais (2<sup>e</sup> session obligatoire). En outre, la présence en cours (TD) est obligatoire à l'horaire assigné en début d'année par le service de la scolarité. Les changements de groupe doivent rester exceptionnels et justifiés.

Toute modification non signalée à l'enseignante au préalable sera comptabilisée comme absence injustifiée.

Les absences et les retards répétés et/ou injustifiés pourront être sanctionnés ainsi que les comportements anormaux occasionnant un trouble au bon déroulement de l'enseignement, les sanctions allant du simple rappel à l'ordre à l'invalidation de l'enseignement d'anglais.

#### Travaux pratiques :

UE/EC	Coef	Note éliminatoire /20	ECTS (semestre)
<b>UE 10 : TP morphologie tridimensionnelle des dents</b>		<10	4,5 (S2)
EC 1 : Sculpture sur plâtre			
1 examen final de 2h00	1		
EC 2 : Céroplastie			
1 examen final de 2h00	1		
Note finale = moyenne des deux épreuves	1	<10	
2 <sup>e</sup> session : 1 examen final de 2 heures			
L'épreuve portera sur l'ensemble du programme de l'EC2	1	<10	
<b>UE 11 : TP d'odontologie prothétique amovible</b>		<10	3,5 (S2)
EC 1 : Odontologie prothétique amovible 1			
1 épreuve (TP /75% et écrit /25%)	1		
EC 2 : Odontologie prothétique amovible 2			
1 épreuve (TP /75% et écrit /25%)	1		
Note finale = moyenne des deux épreuves	1	<10	
2 <sup>e</sup> session : examen pratique sur l'ensemble du programme	1	<10	
<b>UE 12 : TP d'odontologie prothétique fixée</b>		<10	4 (S2)
EC 1 : Odontologie prothétique fixée 1	1		
EC 2 : Odontologie prothétique fixée 2	1		
Note finale = moyenne des deux épreuves	1	<10	
2 <sup>e</sup> session : examen pratique sur l'ensemble du programme	1	<10	
<b>UE 13 : TP d'odontologie conservatrice</b>		<10	3 (S2)
EC 1 : Odontologie conservatrice 1	1/3		
EC 2 : Odontologie conservatrice 2	2/3		
Note finale = moyenne des deux épreuves	1	<10	
2 <sup>e</sup> session : Examen pratique sur l'ensemble du programme	1	<10	
<b>UE 14 : TP de prophylaxie (validant service sanitaire)</b>			1 (S1)
contrôle terminal (C.T.)	1	<10	

2 <sup>e</sup> session : examen sur l'ensemble du programme		<10	
<b>UE 15 : TP de biomatériaux dentaires</b>			0,5 (S2)
EC 1 : Propriétés physiques et mécaniques des biomatériaux dentaires			
contrôle continu (C.C.) (note de TP)	0,4	<10	
contrôle terminal (C.T.) (examen 30 minutes)	0,6	<10	
2 <sup>e</sup> session : examen sur l'ensemble du programme		<10	
<b>Stage d'initiation aux soins infirmiers</b>		Validation	2 (S1)

# MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES (MCC)

## Titre IV. - Modalités de contrôle des connaissances DFGSO3

### Article 30. DFGSO3

UE/EC	Durée des épreuves	Coef	Note éliminatoire /20	ECTS (semestre)
<b>UE 1 : Agents pathogènes et infections</b>				5,5 (S2)
EC1 : Environnement microbien bucco-dentaire	1h00	1	<7	
EC2 : Douleur	1h00	1	<7	
EC3 : Immunologie	0h30	1	<7	
<b>UE 2 : Chirurgie orale, pathologies oro-faciales et thérapeutiques</b>				4,5 (S2)
EC1 : Anatomie pathologique	0h30	1	<7	
EC2 : Médecine et chirurgie orales	1h00	1	<7	
EC3 : Pharmacologie générale	1h00	1	<7	
<b>UE 3 : Alimentation et nutrition (validant service sanitaire*)</b>				5 (S1)
EC1 : Physiologie de l'appareil digestif*	1h00	1	<7	
EC2 : Pathologies de l'appareil digestif - Biochimie de la nutrition	1h00	1	<7	
EC3 : Nutrition et santé publique*	0h30	1	<7	
<b>UE 4 : Croissance et maturation fonctionnelle de l'appareil manducateur</b>				4 (S1)
EC1 : Développement psychomoteur	0h30	1	<7	
EC2 : Croissance et évaluation de la croissance en clinique	1h00	1	<7	
<b>UE 5 : Réhabilitation orale</b>				10 (S1)
EC1 : Biomatériaux	1h00	1	<7	
EC2 : Pathologies pulpaires et périodentaires	1h00	1	<7	
EC3 : Odontologie prothétique	1h00	1	<7	
<b>UE 6 : Usage des techniques numériques - Santé publique et méthodologies à la recherche (validant service sanitaire*) - Anglais</b>				10 (S1)
EC1 : Usage des techniques numériques**	1h00	1	<7	
Contrôle continu (note 1 <sup>ère</sup> session/2 <sup>e</sup> session)	NA	(6/0)		
Épreuve pratique sur ordinateur portable (note 1 <sup>ère</sup> session/2 <sup>e</sup> session)	1h00	(14/20)		
EC2 : Hygiène	1h00	1	<7	
EC3 : Communication*	1h00	1	<7	
EC4 : Santé publique, morale et déontologie	1h00	1	<7	
EC5 : Anglais***			Validation	
<b>UE 7 : Biophysique et techniques radiologiques</b>				3 (S2)
EC1 : Biophysique et techniques radiologiques : bases fondamentales et approche clinique	1h00	1	<10	
<b>UE8 : Pathologies générales et pratique odontologique</b>				2,5 (S2)

EC1 : Pathologies hématologiques, infectieuses et pratique odontologique - pathologies dysimmunitaires, inflammatoires et médecine interne	1h00	1	<10	
<b>UE 9 : Parodontologie</b>				3 (S2)
EC1 : Étiologie et pathologies des maladies parodontales	1h00	1	<7	
EC2 : Consultation et traitement parodontal	1h00	1	<7	
<b>UE 10 : Crédits libres choisis (voir liste en annexe)</b>				1 (S2)
Sous forme d'enseignements dirigés. Présence obligatoire et/ou validation d'un mémoire. Choix réalisé selon classement.			<10	
<b>Épreuve de 54 questions courtes</b> Neuf sous épreuves (une par département d'enseignement) de 6 questions courtes portant sur les connaissances fondamentales en odontologie Une moyenne de 10 à l'ensemble de l'épreuve est exigée pour valider l'épreuve de 54 questions courtes. En cas de redoublement, les étudiants repassent l'épreuve de questions courtes.	0h54	1	<10	(S2)

\* Validant service sanitaire.

\*\* Pour les épreuves et les cours de préparation, chaque étudiant devra disposer d'un ordinateur portable équipé du WIFI.

\*\*\* La validation de l'anglais se basera sur l'assiduité et la participation au travail de groupe. Un minimum de 5 ateliers réalisés sur la plateforme EDOLang ainsi qu'un rapport d'activité seront exigés.

### Travaux pratiques

UE/EC	Coef	Note éliminatoire /20	ECTS (semestre)
<b>UE 11 : TP d'odontologie conservatrice endodontie</b>		<10	2 (S2)
EC 1 O.C. Endo 1 (TP / 75% et écrit /25%)	1		
EC 2 O.C. Endo 2 (TP / 75% et écrit /25%)	1		
Note finale = moyenne des deux EC	1	<10	
2 <sup>e</sup> session : (TP / 75% et écrit /25%) sur l'ensemble du programme	1	<10	
<b>UE 12 : TP d'odontologie conservatrice</b>		<10	2 (S2)
EC 1 O.C. 1 (TP / 75% et écrit /25%)	1		
EC 2 O.C. 2 (TP / 75% et écrit /25%)	1		
Note finale = moyenne des deux EC	1	<10	
2 <sup>e</sup> session : examen sur l'ensemble du programme	1	<10	
<b>UE 13 : TP d'odontologie prothétique amovible</b>		<10	2 (S2)
EC 1 Prothèse amovible 1 (TP / 75% et écrit /25%)	1		
EC 2 Prothèse amovible 2 (TP / 75% et écrit /25%)	1		
Note finale = moyenne des deux EC	1	<10	
2 <sup>e</sup> session : examen sur l'ensemble du programme	1	<10	
<b>UE 14 : TP d'odontologie prothétique fixée</b>		<10	2 (S2)
EC 1 Prothèse fixée 1	1		
EC 2 Prothèse fixée 2	1		
Note finale = moyenne des deux EC	1	<10	
2 <sup>e</sup> session : examen sur l'ensemble du programme	1	<10	
<b>UE 15 : TP de parodontologie</b>			0,5 (S2)
Sous forme de contrôles continus		Validation	
<b>UE 16 : TP d'odontologie pédiatrique</b>		<10	1 (S2)

EC 1 Pédodontie 1 (TP/75% et écrit/25%)	1		
EC 2 Pédodontie 2 (TP/75% et écrit/25%)	1		
Note finale = moyenne des deux EC	1	<10	
2 <sup>e</sup> session : examen sur l'ensemble du programme	1	<10	
<b>UE 17 : TP d'éducation à l'hygiène orale (validant service sanitaire)</b>			0,5 (S2)
Sous forme de contrôles continus		Validation	
2 <sup>e</sup> session : examen sur l'ensemble du programme		Validation	
<b>UE 18 : TP d'ODF.</b>		<10	0,5 (S1)
EC 1 O.D.F.	1	<10	
2 <sup>e</sup> session : 2h	1	<10	
<b>Stage hospitalier d'initiation aux fonctions odontologiques</b>		Validation	0,5 (S2)
<b>AFGSU module 1</b>		Validation	0,5 (S2)

# MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES (MCC)

## Titre IV. - Modalités de contrôle des connaissances DFASO1

### Article 31. DFASO1

UE/EC	Durée des épreuves	Coef	Note éliminatoire /20	ECTS (semestre)
<b>UE1 : Orthopédie dento-faciale - Odontologie pédiatrique</b>				5 (S1)
EC1 : Orthopédie dento-faciale	1h00	1	<7	
EC2 : Thérapeutique en odontologie pédiatrique	1h00	1	<7	
<b>UE2 : Hygiène, usage des techniques numériques, initiation à la recherche et communication dans la relation de soins</b>				
EC1 : Santé publique, éthique, déontologie	0h45	1	<7	7 (S1)
EC2 : Hygiène	0h30	1	<7	
EC3 : Usage du numérique en odontologie*	1h00	1	<7	
Contrôle continu (note 1 <sup>ère</sup> session/2 <sup>e</sup> session)	NA	(6/0)		
Épreuve pratique sur ordinateur portable (note 1 <sup>ère</sup> session/2 <sup>e</sup> session)	1h00	(14/20)		
EC4 : Initiation à la recherche	0h30	1	<7	
EC5 : Communication dans la relation de soins	0h30	1	<7	
<b>UE 3 : Réhabilitation orale</b>				8 (S1)
EC1 : Biomatériaux	0h45	1	<7	
EC2 : Réhabilitation coronaire et urgences endodontiques	0h45	1	<7	
EC3 : Odontologie prothétique	1h00	1	<7	
EC4 : Occlusodontologie/ Dysfonctionnement de l'appareil manducateur	0h30	1	<7	
<b>UE 4 : Examens complémentaires</b>				3 (S2)
EC1 : Anatomie pathologique et examens biologiques	0h30	1	<7	
EC2 : Imagerie clinique	0h30	1	<7	
<b>UE 5 : Médecine et chirurgie buccales - Pharmacologie, anesthésiologie et réanimation</b>				4 (S2)
EC1 : Pathologies et chirurgies orales	1h00	1	<7	
EC2 : Pharmacologie, anesthésiologie et réanimation	1h00	1	<7	
<b>UE 6 : Pathologies générales et pratique odontologique – Immunologie clinique</b>				4 (S2)
EC1 : Pathologies générales et pratique odontologique	1h00	1	<7	
EC2 : Immunologie clinique	1h00	1	<7	
<b>UE 7 : Parodontologie – Implantologie</b>				4 (S2)
EC1 : Parodontologie	1h00	1	<7	
EC2 : Implantologie	1h00	1	<7	
<b>UE 8 : Prévention</b>				4 (S2)

EC1 : Prévention liée à la pratique conservatrice et endodontique chez l'adulte	0h45	1	<7	
EC2 : Prévention liée à la pratique pédiatrique	1h00	1	<7	
EC3 : Techniques de prévention spécifiques	1h00	1	<7	
<b>UE 9 : Crédits libres choisis (voir liste en annexe)</b>				1 (S2)
Sous forme d'enseignements dirigés => présence obligatoire et/ou validation d'un mémoire. Choix réalisé selon classement.			<10	
<b>UE 10 : Clinique DFASO1 et DFASO2</b> (Compensation des EC inférieures à 10 en FASO2)				10 (S1) / 10 (S2)
EC1 : Prothèses				
Prothèses 1		0,5	<10	
Prothèses 2		0,5	<10	
EC2 : Parodontologie				
Parodontologie 1		0,5	<10	
Parodontologie 2		0,5	<10	
EC3 : Odontologie conservatrice – endodontie				
Odontologie conservatrice – endodontie 1		0,5	<10	
Odontologie conservatrice – endodontie 2		0,5	<10	
EC4 : Chirurgie buccale				
Chirurgie buccale 1		0,5	<10	
Chirurgie buccale 2		0,5	<10	
EC5 : Odontologie pédiatrique				
Odontologie pédiatrique 1		0,5	<10	
Odontologie pédiatrique 2		0,5	<10	
EC6 : Service sanitaire				
Action partie 1 : préparation de l'action de prévention sur le terrain			Validation	
Conception du projet, travaux dirigés avec les enseignants + présentation du projet			Validation	
Poursuites des actions partie 2 : actions de prévention sur le terrain			Validation	
Présentation, retour d'expérience et évaluation des actions			Validation	
<b>Épreuve de 72 questions courtes</b> Neuf sous épreuves (une par département d'enseignement) de 8 questions courtes portant sur les connaissances fondamentales en odontologie Une moyenne de 10 à l'ensemble de l'épreuve est exigée pour valider l'épreuve de 72 questions courtes. En cas de redoublement, les étudiants repassent l'épreuve de questions courtes.	1h12	1	<10	(S2)

\*Pour les épreuves et les cours de préparation, chaque étudiant devra disposer d'un ordinateur portable équipé du WIFI.

# MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES (MCC)

## Titre IV. - Modalités de contrôle des connaissances DFASO2

### Article 32. DFASO2

UE/EC	Durée des épreuves	Coef	Note éliminatoire /20	ECTS (semestre)
<b>UE 1 : Orthopédie dento-faciale – Odontologie</b>				4 (S1)
EC1 : Orthopédie dento-faciale	1h00	1	<7	
EC2 : Odontologie pédiatrique	1h00	1	<7	
EC3 : Droit médical appliqué à l'odontologie	1h00	1	<7	
<b>UE 2 : Parodontologie - Implantologie</b>				4 (S1)
EC1 : Parodontologie	1h00	1	<7	
EC2 : Implantologie	1h00	1	<7	
<b>UE 3 : Médecine et chirurgie buccales, Maxillo- et Cervico- faciales - Cancérologie</b>				4 (S1)
EC1 : Médecine et chirurgie buccales	1h00	1	<7	
EC2 : Chirurgies maxillo- et cervico- faciales	1h00	1	<7	
EC3 : Cancérologie	1h00	1	<7	
<b>UE 4 : Soins spécifiques des patients fragiles</b>				3 (S2)
EC1 : Odontologie gériatrique	0h30	1	<7	
EC2 : Soins spécifiques liés aux handicaps	0h30	1	<7	
EC3 : Autres personnes fragiles	0h30	1	<7	
EC4 : Bonnes pratiques des soins spécifiques	0h45	1	<7	
<b>UE 5 : Odontologie prothétique, maxillofaciale, occlusodontie, dysfonctionnement de l'ATM et traitement des troubles du sommeil</b>				4 (S2)
EC1 : Odontologie prothétique et prothèse maxillo-faciale	1h00	1	<7	
EC2 : Occlusodontologie et dysfonctionnement de l'appareil manducateur	1h00	1	<7	
EC3 : Orthèse d'avancée mandibulaire et traitement des troubles du sommeil	0h30	1	<7	
<b>UE 6 : Attitudes cliniques en endodontie – Technologies récentes</b>				3 (S2)
EC1 : Attitudes cliniques en endodontie	0h30	1	<7	
EC2 : Technologies récentes	0h30	1	<7	
<b>UE 7 : Radioprotection des patients</b>				(S2)
EC1 : Radioprotection en cabinet dentaire	1h00	1	<10	
Examen validant la certification de radioprotection*				
<b>UE 8 : Usage des techniques numériques**</b>				2 (S2)
EC1 : Usage du numérique en médecine bucco-dentaire	1h00	1	<10	
Contrôle continu (note 1 <sup>ère</sup> session/2 <sup>e</sup> session)	NA	(6/0)		
Épreuve pratique sur ordinateur portable (note 1 <sup>ère</sup> session/2 <sup>e</sup> session)	1h00	(14/20)		
<b>UE 9 : Crédits libres choisis (voir liste en annexe)</b>				1 (S2)
Sous forme d'enseignements dirigés => présence obligatoire et/ou validation d'un mémoire. Choix réalisé selon classement			<10	

	Durée des épreuves	Coef	Note éliminatoire /20	ECTS (semestre)
<b>Certificat de synthèse clinique et thérapeutique (CSCT)</b>				
<b>Écrit : (2 groupes d'épreuves)</b>				
- 1 <sup>er</sup> groupe : 6 épreuves portant sur des questions à caractère clinique	3h00	1	<7	1 (S2)
- 2 <sup>e</sup> groupe : Neuf sous épreuves (une par département d'enseignement) de 10 questions courtes portant sur les connaissances fondamentales en odontologie. Une moyenne de 10 est exigée pour valider l'épreuve de 90 questions courtes.	1h30	1	<7	1 (S2)
Pour les 2 groupes d'épreuves, le candidat ayant obtenu la moyenne mais une note éliminatoire (<7) à une ou plusieurs épreuves ou sous-épreuves écrites repasse l'épreuve ou les épreuves concernées.				
<b>Oral : (1 groupe d'épreuve)</b>				
- 5 stations ECOS sans geste clinique (7 min/station)			<10	1 (S2)
- 2 stations ECOS avec geste clinique (8 min/station)			<10	
Le CSCT Oral est obtenu dès lors que la moyenne des notes aux 7 stations est $\geq 10$ , Dans le cas contraire, l'étudiant se présentera à la 2 <sup>e</sup> session, répondant aux critères de validation suivants :				
- 5 stations ECOS sans geste clinique (7 min/station)			<10	
<b>Validation CSCT</b> : Obtention de la moyenne de chaque groupe d'épreuves ( <u>pas de compensation entre les différents groupes d'épreuves</u> )				
<b>Écrit</b> : le candidat ayant obtenu la moyenne mais une note éliminatoire (<7) à une ou plusieurs épreuves écrites repasse l'épreuve ou les épreuves concernées				
<b>Oral</b> : moyenne sur l'ensemble des stations ECOS (note éliminatoire <10).				
<b>Stage hospitalier 2<sup>e</sup> cycle (note /20)</b>		1	<10	18 (S1) / 13 (S2)
<b>Stage(s) hospitalier(s) en unité long séjour (secteur gériatrie)</b>			Validation	1 (S2)
Validation par la présence, les activités effectuées et la rédaction d'un rapport				
A valider avant les délibérations de 2 <sup>e</sup> session du 2 <sup>e</sup> semestre				
<b>AFGSU modules 2 et 3</b>			Validation	1 (S2)

\*Certification de radioprotection : validation par la présence obligatoire aux cours dispensés pour cette formation et la moyenne à l'épreuve écrite en 1<sup>ère</sup> session ou en 2<sup>e</sup> session. Conformément à l'arrêté du 18 mai 2004, l'attestation de formation à la radioprotection des patients ne sera délivrée qu'aux étudiants qui auront rempli les deux conditions de la formation qui sont la présence à l'ensemble des cours de la formation et la validation de l'épreuve écrite.

\*\*Pour les épreuves et les cours de préparation, chaque étudiant devra disposer d'un ordinateur portable équipé du WIFI.

# MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES (MCC)

## Titre IV. - Modalités de contrôle des connaissances TCE01

### Article 33. TCE01

Enseignements dispensés sous forme d'ED ou de TP les mardis de 14h à 19h

	Durée des épreuves	Coef	Note éliminatoire /20	ECTS (semestre)
<b>Unité d'enseignement 1 (MT11)</b>				12 (S1)
Expertise	0h30	1	<7	
Accompagnement professionnel	0h30	1	<7	
Gestion - Comptabilité	0h30	1	<7	
Ergonomie en odontologie	0h30	1	<7	
Droit professionnel et médical	0h30	1	<7	
<b>Unité d'enseignement 2 (MT12)</b>				6,5 (S2)
Communication dans la relation de soins	0h30	1	<7	
ODF – Odontologie pédiatrique	0h30	1	<7	
Odontologie du patient adulte	0h30	1	<7	
Hématologie pratique	0h30	1	<7	
Imagerie	0h30	1	<7	
Hygiène – asepsie	0h30	1	<7	
<b>Stages hospitaliers odontologiques (MT14)</b>				18(S1)+18(S2)
Stage acquis définitivement en cas de redoublement		S1 1 S2 1	<10 <10	
<b>Stage actif d'initiation à la vie professionnelle</b>	≥ 250h		Validation	4,5 (S2)
Validé par la réalisation d'une activité clinique minimale de 250 h, après avis du maître de stage et évaluation du rapport de stage. Stage acquis définitivement				
<b>Stage de santé publique ou de prévention d'intérêt général (sensibilisation aux handicaps)</b>			Validation	1 (S2)
Validation par la présence suivant le calendrier mis en place dans les institutions et la remise d'un travail rédactionnel par groupe transmis à une date fixée chaque année. Stage acquis définitivement.				



# MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES (MCC)

Titre V. –

Tableau des U.E. librement choisies

**TABLEAU DES UE librement choisies 2023/2024**

Sous forme d'enseignements dirigés : <u>PRESENCE OBLIGATOIRE</u>							
Optionnel	Responsable	Nombre de postes ouverts				VALIDATION	SESSION
		DFGS02	DFGS03	DFAS01	DFAS02		
Aide opératoire des enseignants de prothèses	Dr CORNE			5	5	Assiduité + présentation d'un cas clinique	1
Aide opératoire en dermatologie buccale	Dr KICHENBRAND				4	Assiduité + présentation d'un cas clinique	1
Aide sociale à l'enfance - Prévention au sein des maisons d'enfants et foyers parentaux	Dr JAGER			6 (max 8)		Validation sur la présence aux ED et aux différentes interventions et sur la réalisation du projet pédagogique à visée préventive (1 projet unique par groupe).	1
Anatomie dentaire	Dr JANTZEN		8			Mémoire en binôme - Présentation à l'oral d'un travail personnel à réaliser sous forme de support vidéo/tutoriel	1
Anglais général et professionnel	Y. DIPPENWEILER		15			Présentation orale sur un sujet au choix + contrôle terminal	1
Apprentissage Langue des Signes Française	Dr KICHENBRAND			Condition nécessaire : 5 étudiants minimum et maximum pour bénéficier du tarif de 50 €		Assiduité avec attestation de présence signée par le responsable formation	1
Assistance Opératoire-Parodontologie	Pr BISSON				4	Participation effective aux différentes activités / Validation par le Dr Bisson sur l'assistance et la motivation observées lors des séances / Réalisation d'un mémoire	1
Citoyenneté associative étudiante	Pr MARTRETTE		10			Présentation des objectifs réalisés durant l'année (entretien oral + rapport écrit)	1
Délégué de promotion	Dr YASUKAWA	2	2	2	2	Participation effective aux activités liés aux différents profils ; Participation effective aux différentes réunions et commissions; Réalisations des plannings et des répartitions	1
Education à la santé orale du tout-petit en crèches/PMI	Dr JAGER			2 (max 3)		Validation sur la présence aux ED et aux différentes interventions et sur la réalisation du projet pédagogique à visée préventive (1 projet unique par groupe).	1
Histoire de l'Odontologie	Pr STRAZIELLE	6	6			Participation aux enseignements et soutenance orale d'un mémoire	1
Humanitaire	Dr CLERC			16		Participation effective aux différentes activités préparatoires et aux ED. Réalisation d'objectifs sur l'année liés à la préparation des missions. Ouvert aux étudiants TCEO1.	1
Hygiène & aseptie	Dr BAUDET			2	2	Participation active aux différentes actions proposées	1
Monitorat en simulation haptique_mention implantologie	Dr JOSEPH			5		Assiduité (tenue d'un registre numérique de présence) / Fabrication d'un exercice d'implantologie / Travail personnel sur les différents thèmes liés à l'implantologie / Faire passer l'ensemble de la promotion de 3ème et de 4ème année sur l'exercice réalisé et en faire une synthèse sous forme d'un poster	1
Monitorat en simulation haptique_mention prothèses	Dr CORNE Dr VAILLANT		5	5		Assiduité (tenue d'un registre numérique de présence) / Rédaction d'un guide/mémoire par groupe d'étudiants-moniteurs	1
Monitorat pratique numérique (enseignement numérique / C2i1 / PIX / NUMOC)	Dr YASUKAWA			2	2	Participation effective aux différentes activités / Participation obligatoire à la réunion de débriefing / Validation par les apprenants des activités réalisées	1
Monitorat santé en milieu militaire	Dr KICHENBRAND		1			Assiduité (présence obligatoire à toutes les séances/cours)	1
Organisation du laboratoire de prothèses dentaires	Dr VAILLANT	5	5	5	5	Grille d'évaluation du maître de stage + Mémoire + Soutenance	1
Préparation internat	Dr BAUDET			présence possible	15	Participation à des activités pédagogiques avec émargement (minimum 8 séances) / Passage obligatoire de l'épreuve locale d'internat blanc	1
Prévention en milieu scolaire (classes de grande section, CP et CE1)	Dr JAGER			6 (max 8)		Validation sur la présence aux ED et aux différentes interventions et sur la réalisation du projet pédagogique à visée préventive (1 projet unique par groupe).	1
Santé en milieu militaire	Dr KICHENBRAND	Entre 15 et 20				Examen à base de courtes questions rédactionnelles et/ou QCM portant sur l'enseignement. Durée de l'épreuve 1 heure	1
Sensibilisation à l'exercice professionnel	Dr VAILLANT Dr JURAS	60				Rapport de stage écrit + grille d'évaluation du maître de stage	1
Sensibilisation à la recherche - optionnel halle technique	Dr VINCENT				5 à 10	Ecriture d'un rapport + soutenance orale + validation d'un SIR	1
Soins sous microscope opératoire	Dr BALTHAZARD			6	6	Assiduité, respect des patients et des protocoles, présentation d'un cas clinique, intérêt clinique et investissement	1
Sport collectif académique	Pr MARTRETTE		20	20	20	Fiche d'auto évaluation gérée par le responsable d'équipe et le responsable de l'association DSN	1
Stage d'Initiation à la Recherche		Possibilité de valider le SIR	Possibilité de valider le SIR	Possibilité de valider le SIR	Possibilité de valider le SIR		
Stage d'un mois dans une Faculté étrangère hors ERASMUS	Dr JOSEPH			2	2	Réalisation de la convention de stage + attestation de présence de la faculté d'accueil + mémoire soutenu oralement	1

SUAPS - Mobilisation de la personne	S. BERGANTZ		<b>18</b>			Engagement dans l'action, progrès, <b>assiduité</b> et connaissances acquises; Validation impérative des 3 activités physiques et sportives; Rattrapage dans le cas contraire de l'APS (ou des APS) non validée(s) par l'enseignant	1
SUAPS - Mobilisation de la personne	S. BERGANTZ			A déterminer	A déterminer	Respect du contrat	1
Travaux pratiques	Pr MORTIER			<b>2</b>	reconduction	Assiduité, implication, qualités relationnelles de l'étudiant, engagement sur 2 ans	1
	Dr BALTHAZARD			<b>4</b>	reconduction	Engagement sur 2 ans, assiduité, implication pédagogique, respect des enseignants et des étudiants, intérêt pour la discipline endodontique	1
	Dr VAILLANT			<b>5</b>	reconduction	Assiduité	1
	Dr DE MARCH			<b>5</b>	reconduction	Assiduité	1
	Dr HIRTZ			<b>4</b>	reconduction	Assiduité - Engagement sur 2 ans	1
	Dr SCHOUVER			<b>4</b>		Assiduité	1
	Dr AMORY			<b>2</b>		Assiduité, engagement sur 2 ans	1
	Dr PREVOST			<b>3</b>		Assiduité, engagement sur 2 ans	1
	Pr STRAZIELLE / D. LORRAIN			<b>3</b>		Assiduité, engagement sur 2 ans	1
Tutorat institutionnel (Tutorat Santé Lorraine)	Dr YASUKAWA	<b>10</b>	<b>4</b>			Participation aux activités pédagogiques et aux réunions + évaluation par les pairs (optionnel basé sur le volontariat)	1
Tutorat service sanitaire en santé	Dr CLEMENT				<b>2 (3 max)</b>	Assiduité aux ED préparatoires et aux interventions + Aide apportée à la réalisation des projets pédagogique + Aide à la logistique	1
Valorisation par la création d'entreprise en santé	Dr KICHENBRAND				Variable (places disponibles réparties entre les filières)	Assiduité sur la semaine dédiée + présentation d'un projet de création d'entreprise	1

*En fonction des effectifs d'étudiants dans les différentes années, le nombre de postes (optionnels) ouverts peut être modifié.*



Fait à Vandœuvre-lès-Nancy, le 07 septembre 2023

Le doyen de la faculté d'odontologie de Lorraine

Monsieur K. YASUKAWA

La présidente de l'université de Lorraine

Madame H. BOULANGER

Avis du conseil de l'UFR.  
le 07/09/2023

Approbation du conseil du collégium santé  
le

Avis du conseil de la formation  
le